

Date de l'arrêté : 29/07/2026 Objet : ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	République Française Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Arrondissement : Lunéville EMBERMENIL - COMMUNE
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_015_2026

portant ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-36 à L.153-44 et suivants, et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123.1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L222-410 :

VU la délibération du conseil municipal numéro DE_018_2025 du 03/07/2025 de soumettre le projet de zonage d'assainissement de la commune d'EMBERMENIL à enquête publique ;

VU les pièces du dossier de projet zonage d'assainissement soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance n°E26000028/54 en date du 4 mai 2026 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Christian KOLCZYNSKI en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Date de transmission de l'acte: 29/07/2026 Date de réception de l'AR: 29/07/2026 AR_015_2026 054-215401779 AR_015_2026-AR A G E D I

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune d'EMBERMENIL à compter du mercredi 9 septembre à 10h00 au samedi 26 septembre à 12h00 inclus soit une durée de 18 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Christian KOLCZYNSKI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Francis GERARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie d'EMBERMENIL, 2 Place de l'Abbé GREGOIRE 54370 EMBERMENIL, siège de l'enquête publique, aux jour et heures habituels d'ouverture au public (le lundi de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 16h00 à 18h00) afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire ses observations éventuelles.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet :

<https://www.ccvp.fr/enquete-publique-embermenil/>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition à la mairie d'EMBERMENIL, siège de l'enquête publique.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences à la mairie d'EMBERMENIL, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public et apporter les demandes d'informations éventuelles :

- Mercredi 9 septembre de 10h00 à 12h00
- Vendredi 18 septembre de 14h00 à 16h00
- Samedi 26 septembre de 10h00 à 12h00

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- Sur les registres mentionnés à l'article 3.

Date de transmission de l'acte: 29/07/2026

Date de réception de l'AR: 29/07/2026

054-2154017/9-AR_015_2026-AR

A G E N D E

AR_015_2026

- Adressées à Monsieur le commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse électronique dédiée :

assainissement.embermenil@gmail.com

- Ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'EMBERMENIL, 2 Place de l'Abbé GREGOIRE 54370 EMBERMENIL

Article 6 :

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et habilités à publier les annonces légales.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés à la mairie d'EMBERMENIL, quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ceux-ci figureront également sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.ccvp.fr/enquete-publique-embermenil/>

-

Article 7 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la mairie d'EMBERMENIL, qui en est l'autorité responsable.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

Au maire de la commune d'EMBERMENIL, le dossier d'enquête et le registre accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie d'EMBERMENIL, 2 Place de l'Abbé GREGOIRE 54370 EMBERMENIL
- Sur le site internet à l'adresse suivante :

Date de transmission de l'acte: 29/07/2026
Date de réception de l'AR: 29/07/2026
054-2154017/9-AR_015_2026-AR
AR_015_2026
A G E D I

<https://www.ccvp.fr/enquete-publique-embermenil/>

-

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, le projet de zonage, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune d'EMBERMENIL.

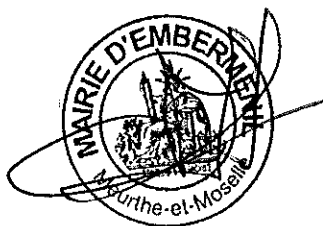
-

Fait à EMBERMENIL,

Le 29 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Marie ARMBRUSTER



Date de transmission de l'acte: 29/07/2026

Date de réception de l'AR: 29/07/2026

054 215 10 17 / 9 AR_015_2026

A G E D I

AR_015_2026